

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 482

présenté par

M. Testé, Mme Pompili, Mme Rossi, Mme Cazarian, M. Anato, M. Vignal, Mme Gomez-Bassac,
Mme Lenne, M. Cormier-Bouligeon, M. Cellier, Mme O'Petit, Mme Mörch, Mme Michel et
Mme Krimi

ARTICLE 6 BIS

Après le mot :

« possible, »,

insérer les mots :

« réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans le code de la commande publique l'objectif de réduction de la consommation de plastiques à usage unique et de la production de déchets.